

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 29 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes d'Onzain, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, HERSANT, BONNEVILLE, CARREZ, BELLAMY, DUGAULT, BILLAULT, LHUILLIER, RICHOMME, FERRAND, MOREAU, BOUQUIN, COUCHAUX, LEROUX ; Mmes REUILLON-FRETTE, CLEMENT, SEGRET, MORASIN, CRAMOYSAN, CHAUMET, GALLOU, BONNEAU

Absents représentés : Christelle BROSSILLON représentée par Marie-Françoise CRAMOYSAN

Absents : MMES LE BELLU, GUESDON, FOUCAULT, BERTHEREAU, ROUL

MME Nadine SEGRET a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2025-036	Renonciation au DPU – vente des parcelles P 1359-1362-1512 au 12 chemin des Hurons
2025-037	Renonciation au DPU – vente des parcelles H 338-339-340 au 5 chemin des Fontenelles
2025-038	Renonciation au DPU – vente des parcelles F 636-668-670-693-1573-1617 au 21 B rue Gilbert Navard
2025-039	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 686 au 11 rue de l'Ecrevissière
2025-040	Renonciation au DPU – vente de la parcelle P 1126 au 80 rue de Meuves
2025-041	Renonciation au DPU – vente de la parcelle N 280 au 7 bis chemin d'Ars

INFORMATIONS

a) Compte-rendu de la commission MAPA

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la dernière commission MAPA.

Marché de travaux pour la renaturation de la cour d'école Prévert

- Date limite des dépôts des offres : le 30 avril à 12h.
- Nombre de plis reçus : 4
- Montant de l'estimation du maître d'œuvre :
 - Lot 1 : 226 929,30 € + 6 734 € (PSE)
 - Lot 2 : 16 146,57 €

Lot n° 1 (VRD + mobiliers) :

		<u>Base</u>	<u>PSE</u>	<u>Total</u>
1	COLAS	316 976,92	5 109,88	322 086,80
2	EIFFAGE	Lettre d'excuse		

Lot n°2 (plantations) :

		<u>Base</u>		
1	GEOSPORT	30 698,50		
2	ID VERDE	27 700,00		

Concernant le lot 1 :

Nous avons reçu une seule offre. Une négociation sur le prix et sur l'offre technique a été faite.
L'entreprise COLAS a refait une offre :

		<u>1^{ère} offre</u>	<u>Offre négociée</u>	
1	COLAS	316 976,92 €	312 969,89 €	

Prenant en compte que l'offre est 38% supérieure à l'estimation du maître d'œuvre, la commission propose de rendre le lot infructueux et de consulter en direct d'autres entreprises. Une réponse est attendue pour le 4 juin prochain, date du prochain conseil municipal.

Concernant le lot 2 :

Nous avons reçu 2 offres. Une négociation sur le prix et sur l'offre technique a été faite.
Voici les nouvelles offres :

		<u>1^{ère} offre</u>	<u>Offre négociée</u>	
1	ID VERDE	21 584,65 €	19 422,90 €	
2	GEOSPORT	26 620,50 €	26 412,50 €	

Suite à la négociation, la commission propose de retenir l'offre la moins disante, l'entreprise ID VERDE pour un montant de 19 422,90 €.

b) Compte-rendu de la commission Environnement-Cadre de Vie-Sécurité

Philippe Bellamy présente le compte-rendu de la dernière commission Environnement-Cadre de Vie-Sécurité.

Sécurité

- Chemin du Gravier (chicanes + plateau)
- Virage de la rue de Meuves (ligne blanche + 30 km/h)
- Entrée de Vauliard (chicanes)
- Route de Chambon (étude en cours avec les habitants)
- Rue Gilbert Navard (études et devis en cours)
- Rue des Rapins (retrait places stationnement)

Nadine Segret : A la lecture du compte-rendu, je souhaite dire que l'installation d'un « stop » en bas de la rue du Plessis ne changera rien à la vitesse de la route de Chambon. Il y a déjà un « cédez-le passage ».

Nadine Segret : Il manque des supports vélos sur la place du centre bourg.

c) Compte-rendu de la commission Urbanisme

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la dernière commission Urbanisme.

Les points abordés ont été :

- Point de situation sur le lotissement « Les Plantes »
- Point de situation sur le lotissement « Derrière le Four »
- Point de situation sur le lotissement « Les Bosseries Nord »
- Modification du tracé du chemin rural n°103
- Aliénation de parcelles pour d'anciens fossés à Veuves

Concernant la modification du tracé du chemin rural 103, Monsieur le Maire explique de nouveau le principe de cette action ayant pour objectif d'une part d'avoir un tracé plus rectiligne et en débouchant en face de la passerelle traversant le fossé, et d'autre part permettant à l'administré de refaire une clôture rectiligne.

Il n'y a pas d'objection du conseil municipal.

d) Compte-rendu de la commission Finances-Personnel communal

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la dernière commission Finances-Personnel communal

Tous les points abordés font l'objet de délibérations.

DÉLIBÉRATIONS

2025-48 Création d'emploi saisonnier pour le fonctionnement des structures enfance-jeunesse

Dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunesse, durant toute l'année, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel saisonnier en fonction du nombre d'enfants accueillis. Le recrutement peut s'effectuer dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE). Ce contrat de travail spécifique, créé en 2006, est destiné aux animateurs et directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs.

La délibération n°2017-99 du 15 juin 2017 cadre l'utilisation des Contrats d'Engagement Educatifs pour la commune.

En 2024, nous avons pris une délibération pour modifier les montants de la rémunération pour les animateurs et les directeurs, mais nous devons aussi prendre en compte les situations où le personnel est mineur. En effet, ce dernier a des horaires maximums légaux différents des majeurs.

C'est pourquoi il est proposé d'une part d'ajuster les montants existants et d'en ajouter d'autres pour les mineurs.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser le montant de la rémunération des animateurs stagiaires et des directeurs stagiaires recrutés dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- annule la délibération n°2024-62 du 20 juin 2024.
- autorise Monsieur le Maire à recruter des personnels saisonniers en contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre de loisirs et de l'espace jeunesse.
- décide que le montant de rémunération se situera pour les personnes majeures, à 6,5 SMIC horaire par jour pour les animateurs et 8 SMIC horaire par jour pour les directeurs et directeurs adjoints.

- décide que le montant de rémunération se situera, pour les personnes mineures, à 5,5 SMIC horaire par jour pour les animateurs.
- décide que le montant de la rémunération sera, pour les personnes majeures, de 5,5 SMIC horaire pour les animateurs stagiaires (en stage pratique BAFA) et les non diplômés, et de 7 SMIC horaire par jour pour les directeurs stagiaires (en stage pratique BAFD),
- décide que le montant de la rémunération sera, pour les personnes mineures, de 4,5 SMIC horaire pour les animateurs stagiaires (en stage pratique BAFA) et les non diplômés.
- décide d'une indemnité de nuitée pour l'ensemble du personnel pour un montant de 20 € brut par nuitée.

2025-49 Création de poste

Monsieur le Maire expose aux membres présents que nous avons un agent au sein des services techniques qui part en retraite à la fin de l'année 2025.

Après étude des besoins et du fonctionnement de ce service, il est nécessaire de prévoir son remplacement.

Afin d'effectuer un tuilage sur la connaissance des missions, du matériel et du territoire communal, il est proposé de le recruter à partir du 1^{er} août 2025, pour un contrat d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu l'article L 332-23-1° du Code de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,

Considérant les besoins des services techniques,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du 01/08/2025 au 31/07/2026 au titre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités.

2025-50 Création de poste

Monsieur le Maire expose aux membres présents que nous avons un agent travaillant au sein du service Enfance-jeunesse-Vie scolaire, et plus particulièrement à la micro-crèche, sur un 60% ETP, dont le contrat arrive à échéance au 31 août 2025. Après étude des besoins et du fonctionnement de ce service, il est nécessaire de prévoir un renouvellement de ce contrat.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir créer un poste d'adjoint d'animation à 60% ETP à partir du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu l'article L 332-8-2° du Code de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste contractuel d'adjoint d'animation à 60% d'un ETP (soit 21h par semaine) à partir du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

2025-51 Création de poste pour un contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose que nous avons la possibilité d'accueillir un contrat d'apprentissage au sein des services techniques, et plus particulièrement aux espaces verts.

Ce dispositif nous permet d'accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle tout en apportant un soutien humain au sein de nos structures.

Nous avons reçu une candidature issue de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de recruter ce jeune en contrat d'apprentissage pour un CAP jardinier Paysagiste sur deux années scolaires.

Il est rappelé que le coût de la formation théorique est pris totalement en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un contrat d'apprentissage CAP Jardinier Paysagiste à partir du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2027, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2025-52 Subvention exceptionnelle

Yves Lecuir expose que le Comité Départemental du Patrimoine et de l'Archéologie en Loir-et-Cher valorise l'histoire et les patrimoines des communes du département depuis 1993 par le biais de nombreuses actions : « Patrimoine dans votre commune », expositions, conférences, inventaires, travaux pédagogiques...

Chaque année, l'association fait l'étude d'une commune en partenariat avec des habitants passionnés. Une publication est éditée et une sortie « Patrimoine dans votre commune » est organisée un dimanche fin septembre-début octobre pour découvrir la commune. Un livre est en préparation sur l'histoire de la commune.

Le comité, qui n'a pas d'équivalent dans les autres départements de la région centre-Val-de-Loire, est soutenu par le Conseil Départemental, mais il a besoin du soutien des communes pour poursuivre son action.

C'est pourquoi, l'association sollicite une subvention sur une base de 0,10 € par habitant et sur la base du recensement de population INSEE de 2019, soit 273 € pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 273 € à l'association du Comité Départemental du patrimoine et de l'Archéologie en Loir-et-Cher.

2025-53 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Yves Lecuir rappelle au Conseil Municipal que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instituée par la délibération n°2018-42 du 24 avril 2018 sur le territoire communal. Elle concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires
- Les enseignes
- Les pré-enseignes

Les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2026 s'élève ainsi à + 1,8 % (source INSEE).

Les communes de moins de 50 000 habitants faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et appliquant la TLPE peuvent appliquer pour l'année 2026 un tarif maximal de 24,80 €/m².

Yves Lecuir rappelle que les enseignes inférieures ou égales à 7 m² bénéficient de l'exonération prévue au dernier alinéa de l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition :

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 171,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6 à 16,

Vu la circulaire NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes Locales sur la Publicité Extérieure,

Vu la délibération n°2018-42 instituant la TLPE sur le territoire de Veuzain-sur-Loire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des tarifs par an, par m² et par face à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

		2026
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	< ou égaux à 50 m ²	24,80 €
	> à 50 m ²	49,70 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	< ou égaux à 50 m ²	74,70 €
	> à 50 m ²	147,50 €
Enseignes	> 7 m ² et < ou égales à 12 m ² (hors centres bourgs)	24,80 €
	> 12 m ² et < ou égales à 50 m ²	49,70 €
	> 50 m ²	99,50 €

2025-54 Tarifs des activités enfance-jeunesse-vie scolaire

Rapport :

Yves Lecuir expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'évolution des tarifs municipaux pour l'année 2025-2026 concernant les activités péri et extra scolaires du service enfance-jeunesse-vie scolaire (annexe 1-1 et 1-2).

Gilles Leroux : j'ai apporté des asperges de ma récolte à la cantine d'Onzain pour le repas des élèves. Environ 15 kg. Ces asperges ont été bien appréciées. J'offre cette production à la mairie pour les enfants.
Yves Lecuir : Le conseil te remercie pour ce geste.

Proposition :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances-Personnel communal du 26 mai 2025.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux pour l'année 2025-2026 (documents joints en annexe de la délibération).

2025-55 Créances éteintes

Yves Lecuir informe que nous avons eu une demande du comptable pour établir un mandat pour des créances éteintes d'un montant de 167,67 €. Il s'agit d'une dette de cantine sur les années 2019.
Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande du trésorier principal en date du 23 avril 2025,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'émission d'un mandat pour des créances éteintes d'un montant de 167,67€.

2025-56 Création d'un tarif municipal

Yves Lecuir expose que nous avons été sollicités pour louer les locaux de la salle Angélique de Péan pour organiser des ateliers de détente mentale.
Afin de pouvoir concrétiser cette location, nous devons dans un premier temps établir un tarif pour la location de la salle au rez-de-chaussée mais aussi à l'étage.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir créer un tarif de location pour les deux salles du bâtiment Angélique de Péan, à savoir :

Salle Angélique de Péan		
Stage ou cours payant - salle RDC	30 €	soirée ou 1/2 journée
	15 €	Par heure
Stage ou cours payant - salle 1er étage	20 €	soirée ou 1/2 journée
	10 €	Par heure
Chauffage	+ 10%	d'octobre à avril
Caution	100,00 €	

**Vu le Code général de la Fonction Publique,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un nouveau tarif permettant de louer les deux salles du bâtiment Angélique de Péan,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les nouveaux tarifs présentés ci-dessus, dans le corps de la délibération.

2025-57 Création de poste pour les animations ludiques sur la place en juillet et août

Pierre Bonneville expose que depuis plusieurs années maintenant, la commune organise des animations ludiques sur la place de l'église sur la période estivale de juillet et août, le matin uniquement.

Il s'agit d'offrir un moment de convivialité autour de jeux gratuits permettant de faire vivre notre commune et de rendre dynamique notre centre bourg.

Très appréciés par les habitants, les touristes mais aussi par les commerçants, il est proposé de renouveler cette opération sur la période d'été 2025.

Pour l'encadrement et l'animation de ce temps ludique, l'équipe est composée de 2 personnes, un agent des services généraux et un jeune que nous recrutons.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste pour les mois de juillet et d'août 2025 pour l'animation des jeux sur la place pour un temps de 17,5 heures hebdomadaires.

2025-58 Création de poste pour l'activité du camping sur la saison été 2025

Pierre Bonneville informe que l'ouverture de la saison du camping aura lieu du samedi 28 juin au dimanche 14 septembre. L'équipe du camping est composée, à titre expérimental, de 2 personnes cette année.

Des simulations ont été faites pour savoir si le recours à des contrats aidés pouvait être intéressant pour la commune. Ce n'est pas le cas. En effet, le taux de participation de l'Etat est trop faible et la durée minimale d'un contrat aidé est trop longue. C'est pourquoi, nous proposons de recruter 2 personnes en contrat saisonnier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de 2 postes pour la saison 2025 du camping, du 23 juin au 5 octobre 2024 à temps plein.

2025-59 Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Vidéo-protection

Philippe Bellamy informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de Vidéo-protection du Loir-et-Cher, par délibération du 27 mars 2025, a décidé d'approuver l'extension du périmètre aux communes de Chissay en Touraine, Santenay, Saint Lubin en Vergonnois et Vernou en Sologne, mais aussi de retirer du périmètre la commune de Millancay.

Ces 4 premières communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Vidéo-protection du Loir-et-Cher.

Notre commune de Veuzain-sur-Loire étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéo-protection, nous devons délibérer pour approuver l'extension de ce périmètre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211 et L. 5212-7,

Vu la délibération n°2022-07 du conseil syndical modifiant les statuts et validant l'extension du périmètre du syndicat,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Vidéo-protection du Loir-et-Cher aux communes de Chissay en Touraine, Santenay, Saint Lubin en Vergonnois et Vernou en Sologne ainsi que le retrait de la commune de Millancay.

2025-60 Proposition d'aliénation de la parcelle 272-ZC 18

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle (272 ZC 18) située vers le hameau des Epinets à Veuves, d'une surface de 1 940 m² (voir plan en annexe 2-1). Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Suite à un échange avec le propriétaire du terrain, il est confirmé que le fossé n'avait pas d'intérêt et qu'il n'existe plus. Ce premier serait d'accord pour acquérir cette parcelle qui n'a, par conséquent, plus aucun intérêt pour la commune. Le service des Domaines a estimé cette parcelle à un montant de 580 € (annexe 2-2).

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer l'aliénation de la parcelle 272 ZC 18 au prix de 580 €.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la parcelle communale 272 ZC 18 n'a aucun intérêt pour la commune,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle 272 ZC 18 pour une surface totale de 1 940 m² au prix de 580 €.

2025-61 Attribution de marché pour les travaux de la cour d'école Prévert

Yves Lecuir expose que dans le cadre du projet de renaturation de la cour d'école Prévert à Onzain, une consultation a été organisée par les services de la commune. La commission MAPA a analysé les offres présentées. Le rapport est en annexe 3.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique,
Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 5 mai 2025,
Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 19 mai 2025,
Considérant que nous n'avons eu qu'une seule offre pour le lot n°1 (VRD et mobilier) et que cette offre est supérieure de 38% de l'estimation du maître d'œuvre,
Considérant que le conseil municipal a donné un accord de principe pour la réalisation de ce projet à condition de respecter l'enveloppe budgétaire allouée,
Considérant que la commune n'a pas le budget suffisant pour financer l'offre de l'entreprise Colas,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **déclare le lot n°1 (VRD-Mobilier) infructueux,**
- **décide de consulter d'autres entreprises en direct,**
- **attribue le lot n°2 « Plantations » à l'entreprise ID-VERDE pour un montant 19 422,90 € HT,**
- **autorise Monsieur le Maire à notifier ce marché et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette opération.**

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Ange Moraisin : Je souhaite signaler que nous avons encore observé des montgolfières ne respectant pas les consignes de sécurité. Elles survolent à 50 mètres des habitations et cela est dangereux. Je ne suis pas contre la présence des montgolfières mais ils doivent respecter les consignes de sécurité. Nous avons fait un courrier au Préfet mais nous n'avons pas eu de réponse pour le moment. Nous devons peut-être aller plus loin s'il n'y a pas un changement.

Monsieur le Maire : Je partage cette observation mais il faut aussi prendre en compte les lieux d'atterrissage de ces montgolfières qui doivent du coup entamer une descente.

Yves Lecuir : Ces entreprises de vol en montgolfière font partie de l'attrait touristique de notre région.

Gilles Leroux : Il est à noter aussi qu'ils peuvent atterrir n'importe où, même sur des terrains privés et quelques fois sans autorisation. Par ailleurs, ils conduisent très rapidement sur les chemins communaux avec leurs véhicules et leurs remorques imposantes. Un courrier de la mairie pour leur rappeler les consignes de sécurité serait apprécié.

Monsieur le Maire : Nous allons établir la liste des entreprises et des points de décollage.

Laurent Couchaux : Au nom de la liste « Réanimons Veuzain-sur-Loire » je souhaite exprimer mes condoléances pour le décès d'un ancien agent de la commune et nous apportons notre soutien aux collègues de la mairie.

Gilles Leroux : En tant que président de l'ASCO Foot, je souhaite remercier la mairie pour le prêt du gymnase et du matériel dans le cadre de notre loto qui a eu lieu le jeudi de l'ascension. Tout s'est très bien passé avec plus de 700 participants. Merci aussi aux bénévoles et plus particulièrement à Marylène, Silvain et Didier.

Prochain Conseil : jeudi 10 juillet (avec repas)

Prochains rendez-vous :

- Samedi 7 juin : Fête du club de basket
- Samedi 7 et dimanche 8 juin : Marché fermier au Domaine de Rabelais
- Samedi 14 juin : Fête de la musique sur la place
- Samedi 14 juin : Gala de fin d'année de l'ASJO Gymnastique
- Dimanche 15 juin : Gratiféria sur la place
- Dimanche 15 juin : Chorale à l'église de Veuves
- Samedi 28 juin : Kermesse des écoles
- Samedi 28 juin : Gala de fin d'année de l'Etoile Gymnique
- Samedi 28 juin : Auditions de l'école des musiques
- Du lundi 30 juin au 4 juillet : Festival de théâtre « En passant par la Loire »
- Dimanche 6 juillet : brocante au Parc de loisirs
- Mercredi 9 juillet : Estival 41 au Parc de loisirs

La séance est levée à 21h30.

Nadine SEGRET
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA
Maire

